

Lettre n°12 du 12 juillet 2012

La commission paritaire s'est réunie ce jour en présence de l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CFDT.

La FEHAP a rappelé que l'avenant de « restauration » est mis à la signature des organisations syndicales. Pour mémoire, cet avenant reprend à l'identique les dispositions de la CCN 51, dénoncées en raison des contraintes liées à la notion juridique d'indivisibilité.

Elle a également rappelé que le calendrier des négociations avait pris en compte les impératifs juridiques résultant, d'une part, du code du travail et, d'autre part, du code de l'action sociale et des familles (procédure et agrément), l'objectif étant de sécuriser la situation des salariés à compter du 02 décembre 2012.

Elle a souligné que les négociations avaient toujours porté uniquement sur les mêmes « 15 points » depuis plusieurs mois, et qu'elle avait toujours respecté le principe de loyauté dans les négociations.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'elles souhaitaient que les négociations se poursuivent jusqu'à la fin du mois de novembre.

Les négociations ont porté sur les principaux points suivants :

Prime d'ancienneté :

La FEHAP, comme elle s'y était engagée, a remis aux organisations syndicales la simulation de la proposition d'évolution de la prime d'ancienneté demandée par FO.

FO a souhaité que cette simulation soit étudiée de façon croisée avec les autres mesures du texte ayant une incidence sur l'ancienneté (reprise ancienneté, promotion, modalité de reclassement).

Jours fériés :

Comme convenu lors de la dernière séance de négociation, la FEHAP a formalisé la proposition formulée par une organisation syndicale, visant à ce que sur 10 jours fériés (autres que le 1^{er} mai) seuls 7 donneraient lieu à récupération.

La CGT a rappelé son souhait de ne pas voir le texte de la convention collective modifié sur ce point. La CGC, la CFTC et FO estiment que le système proposé n'ait pas équitable notamment pour les salariés qui travaillent les jours fériés.

Le président de la commission paritaire a précisé que la dernière proposition de la FEHAP était proche de celle proposée par la CGC, car elle permet la récupération par les salariés de tous les jours fériés travaillés, et que seuls les jours fériés tombant sur des jours de repos ne donneraient plus lieu à récupération (ce qui correspond en moyenne à 3 jours fériés par an).

La CGC a souhaité que soit octroyé des contreparties aux salariés.

La FEHAP s'est engagée à reformuler une nouvelle proposition.

Allocation départ à la retraite :

La FEHAP a remis sur table une nouvelle proposition aux organisations syndicales qui est plus favorable aux salariés que le texte précédent.

Le montant de l'allocation de départ à la retraite pour les salariés comptant de 30 à 39 ans d'ancienneté serait égal à six mois de salaire et pour ceux comptant 40 ans ou plus d'ancienneté à sept mois de salaire.

Les organisations syndicales ont reconnu que les nouvelles propositions constituaient une nouvelle avancée sans pour autant être à la hauteur de leurs attentes.

Modalité de reclassement des salariés ayant 30 % d'ancienneté depuis 1 an ou plus à la date d'application de l'avenant :

La FEHAP a fait une nouvelle proposition visant à reclasser les salariés ayant plus de 30 % d'ancienneté de façon plus rapide sur la nouvelle grille d'évolution de l'ancienneté.

Même si les organisations syndicales ont noté l'avancée dans les propositions de la FEHAP, elles ont rappelé leurs souhaits que le reclassement se fasse sur la base d'un « raccordement » direct à la nouvelle grille d'évolution de l'ancienneté.

La FEHAP a indiqué qu'un tel « raccordement » représenterait un coût trop important notamment pour les structures ayant un pourcentage de salariés importants dans cette « tranche » d'ancienneté.

Suivi de l'application de l'accord :

La FEHAP a fait une nouvelle proposition de rédaction.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'elles n'ont aucune garantie sur l'utilisation « des marges » dégagées au niveau national, qui sera faite par les établissements.

La CGC devrait faire une nouvelle proposition de rédaction.

Les organisations syndicales ont envisagé de quitter la séance de négociation estimant que les propositions de la FEHAP n'allaient pas assez loin et qu'elles n'étaient pas en mesure de formuler des observations sur les nouvelles propositions de la FEHAP remises sur table ce jour faute de temps.

Après une suspension de séance à la demande de la FEHAP, le président de la commission paritaire a proposé aux organisations syndicales une nouvelle date de négociations (le 26 juillet 2012) afin de laisser aux organisations syndicales le temps nécessaire pour étudier les dernières propositions.

Il a indiqué que l'objectif de la révision de la convention collective étant de dégager des marges au niveau national, la FEHAP ne pouvait aller plus loin que les propositions faites ce jour.

La FEHAP a indiqué qu'elle restait à la disposition des organisations syndicales tout l'été pour échanger sur ce dossier.

Les organisations syndicales ont accepté la nouvelle date de négociation proposée par la FEHAP.

Prochaine réunion le 26 juillet 2012.